

CONVENTION DE PARTENARIAT

Urssaf Midi-Pyrénées / CPSTI Occitanie / Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Gers

Entre

L'Urssaf Midi-Pyrénées

ci-après dénommée « Urssaf Midi-Pyrénées »
représentée par Monsieur Jean DOKHELAR, en sa qualité de Directeur Régional
et par Monsieur Marc DAROLLES, Président du Conseil d'administration

d'une part

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants d'Occitanie

ci-après dénommée « CPSTI Occitanie »
représentée par Monsieur Philippe BARTHES, Président

deuxièmement,

Et

L'Association départementale des maires,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par le décret du 10 janvier 2005
publié au Journal Officiel par le ministère de la Sécurité intérieure et des libertés
Dont le siège est situé au 14 place Maréchal Lannes 32000 AUCH
Représentée par Monsieur Michel BAYLAC, Président

ci-après dénommée « AMF32 »

d'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « parties » ou individuellement une « partie »

PRÉAMBULE

L'Urssaf Midi-Pyrénées a pour principale mission la collecte des cotisations et contributions destinées au financement de la protection sociale. Son objectif est de concilier un haut niveau de performance de recouvrement tout en proposant une démarche d'accompagnement des entreprises et de prévention de leurs difficultés, qui se traduit par différentes actions d'information et de conseil. Elle dispose d'un panel de données à caractère économique qui en fait un observateur reconnu de l'activité économique de la région.

Le CPSTI Occitanie a pour principale mission de décider de l'attribution des aides et prestations en matière d'action sanitaire et sociale spécifiquement accordées aux travailleurs indépendants dans le cadre des orientations fixées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, d'examiner par le biais d'une Commission de recours amiable certaines réclamations formées par des travailleurs indépendants, de suivre la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes de sécurité sociale, et de désigner un Médiateur régional.

L'Association départementale des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Gers (AMF32) est une association reconnue d'utilité publique qui assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal. L'AMF32 met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales. L'AMF32 relaie les préoccupations et les positions des élus du bloc communal auprès des membres du Parlement et intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se trouve l'avenir des communes et de leurs intercommunalités.

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les différentes composantes du partenariat et de définir les modalités de coopération entre l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie et l'AMF32, vis-à-vis de leurs publics communs.

Dans cette perspective, la présente convention définit un socle commun de partenariat entre l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie et l'AMF32 selon lequel :

L'Urssaf Midi-Pyrénées s'engage à :

- Participer à des actions d'information et de conseil organisées par l'AMF32 ;
- Informer les adhérents de l'AMF32 des offres de service de l'Urssaf ;
- Déployer un dispositif d'information sur l'accompagnement qu'elle propose à ses usagers en difficulté.

Le CPSTI Occitanie s'engage à :

- Participer à des actions d'information et de conseil organisées par l'AMF32 notamment sur les thématiques et enjeux qui sont spécifiques aux travailleurs indépendants ;
- Proposer des informations actualisées portant sur le contenu des offres de service du CPSTI, notamment sur l'aide sociale et la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Mettre en place, en cas de nécessité, un dispositif coordonné pour faciliter la réponse à des situations d'urgence intempéries ou sociales relevant du périmètre de son offre de service en lien avec l'Urssaf Midi-Pyrénées.

L' AMF32 s'engage à :

- Relayer les informations et offres de service de l'Urssaf Midi-Pyrénées ;
- Relayer les informations et offres de service du CPSTI Occitanie ;
- Favoriser une relation de confiance avec l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie, notamment dans les cas de situation d'assurés en fragilité ou susceptibles de l'être que l' AMF32 aurait détecté (difficultés économiques, intempéries, travaux...) en orientant les demandes auprès des offres dédiées ;
- Diffuser auprès des Maires l'offre de service du CPSTI et de l'Urssaf liée aux intempéries en cas de survenance de situation relevant de ce périmètre.

ARTICLE 2 – AXE DE COOPERATION

a. Accompagnement des entreprises et travailleurs indépendants en difficulté

Les missions exercées par l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie sont susceptibles d'apporter un appui aux édiles confrontés à des situations hétérogènes et complexes. A ce titre, la survenance de certains événements au sein de l'espace viaire ou concernant leurs administrés peuvent constituer des occasions de coopération privilégiée qui ne sont actuellement pas toujours en visibilité.

Il en est ainsi :

- 1) De travaux sur l'espace public communal (réseau viaire, aménagements temporaires, etc.)
- 2) De catastrophes naturelles (intempéries, inondations, éboulements, etc.) ou d'évènements sociétaux (grèves, manifestations, etc.)
- 3) De situations d'urgence où les services de la municipalité sont sollicités.

Ces évènements sont susceptibles d'affecter l'activité socio-économique locale (y compris au sein d'un secteur infra-communal), et des usagers de l'Urssaf, qui sont également des administrés.

Face à ces situations qui nécessitent la mise en œuvre d'appuis financiers, parfois en urgence, l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie souhaitent construire leur partenariat avec l' AMF32 à travers des axes spécifiques dédiés :

- à l'accompagnement des entreprises et des travailleurs indépendants en difficultés (Help, action sanitaire et sociale du CPSTI, Médiation, service personnalisé pour les entreprises, etc.) ;
- à la promotion des services de l'Urssaf et du CPSTI (cf. annexe 2).

Afin de permettre la prise en charge rapide de ces demandes, l'Urssaf Midi-Pyrénées met à disposition une adresse spécifiquement créée pour ce type de situations : asspartenaires.mipy@urssaf.fr.

b. Autres domaines de coopération

L'Urssaf accompagne les adhérents de l' AMF32 sur les domaines suivants :

- Information sur la situation socio-économique du territoire ;
- Transmission d'informations sur les services de l'Urssaf à destination du grand public (Cesu, Pajemploi, Conseil à la création d'entreprise, sensibilisation à l'importance du travail déclaré etc.) ou à destination des entreprises locales (accompagnement spécifique lors des premiers mois d'activité, à l'occasion d'une première embauche ...).

L'Urssaf accompagne également les adhérents de l' AMF32 sur les domaines suivants :

- Appui aux collectivités concernant leurs obligations déclaratives (DSN) ;

L'Urssaf Midi-Pyrénées a mis en œuvre un accompagnement dédié aux collectivités et les gestionnaires de cette cellule d'expertise pourront être mobilisés lors des différentes actions organisées à destination de ce public.

- Prévention des risques afférents au travail dissimulé pour les adhérents de l' AMF32 lorsqu'ils agissent en tant que pouvoirs adjudicateurs et donneurs d'ordre ;

Les axes visés ci-dessus sont définis sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres axes pourront être identifiés après accord des Parties. Ces relations devront reposer sur le respect mutuel et une claire reconnaissance des rôles de chacun.

ARTICLE 3 – ACTIONS LOCALES ET REGIONALES

Sur le plan local, l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie et l' AMF32 s'engagent réciproquement à :

- Relayer de façon réciproque les communications du partenaire sur des sujets d'intérêt commun ou à destination d'une cible commune ;
- Animer de façon conjointe des réunions sur des sujets d'intérêt commun ou à destination d'une cible commune (microentreprise ou communautés ciblées, par exemple).

L'Urssaf Midi-Pyrénées s'engage, en lien le cas échéant avec le CPSTI Occitanie, à :

- Inviter ses ressortissants lors d'événements communs ;
- Organiser une action d'information lors de réunions ou d'assemblées en lien avec l' AMF32.

L' AMF32 s'engage à :

- Inviter ses adhérents à informer l'Urssaf en cas de situations exceptionnelles venant impacter la vie économique locale ;
- Informer ses adhérents du rôle de l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie, et des services pouvant être délivrés ;
- Inviter l'Urssaf Midi-Pyrénées, le CPSTI Occitanie lors de réunions portant présentation des offres de services.

L'Urssaf Midi-Pyrénées met à disposition de l'AMF32 et de ses adhérents un site « service partenaires » : <https://servicepartenaires.fr/>. Il permet d'interroger sur les situations d'ordre général ou relative à un compte usager, quand la problématique rencontrée relève du champ de compétence de l'Urssaf.

NB : Ce site est exclusivement dédié aux partenaires privilégiés de l'Urssaf Midi-Pyrénées et n'a pas vocation à être communiqué plus largement.

L'Urssaf Midi-Pyrénées édite régulièrement une newsletter à destination de ses partenaires, pour les informer sur les évolutions de la législation sociale et de ses offres de service. Elle s'engage à l'adresser au Président et aux interlocuteurs AMF32 que ce dernier désignera.

Les actions visées ci-dessus sont définies sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées après accord des Parties. Ces relations devront reposer sur le respect mutuel et une claire reconnaissance des rôles de chacun.

ARTICLE 4 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles devront se conformer aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, à savoir la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°20156/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France.

Chargée d'une mission de service public, l'Urssaf Midi-Pyrénées est attachée au respect du secret professionnel. Toute sollicitation en lien avec la situation individuelle d'un usager devra être accompagnée d'un mandat signé par ce dernier et de la copie de sa carte d'identité. En l'absence de ces pièces, l'Urssaf Midi-Pyrénées ne pourra répondre qu'à l'utilisateur lui-même sur la situation concernée. Toute information en lien avec la situation administrative ou financière d'un usager est considérée comme confidentielle.

L'Urssaf Midi-Pyrénées réalisant le support administratif des actes réalisés par le CPSTI Occitanie en vertu des textes législatifs et réglementaires applicables, ces dispositions s'appliquent de droit pour le périmètre d'intervention du CPSTI Occitanie.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les Parties définiront ensemble les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour protéger les informations confidentielles des autres Parties.

Les Parties conviennent que lesdites informations mises à la disposition qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne doivent en aucun cas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

ARTICLE 6 – DISPOSITION DIVERSES

L'engagement des parties est constitué de la présente convention.

Toute modification de l'accord fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS COMMUNS

Chaque partie désigne un représentant chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Une réunion d'échanges annuelle aura lieu afin de permettre d'évaluer l'exécution de la présente convention et, le cas échéant, préciser, compléter ou modifier les domaines de coopération initialement envisagés.

ARTICLE 8 – DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet, à compter de la date de signature des parties, pour un délai d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne peut s'y intégrer sans avenant exprès à la convention.

L'accord est signé en autant d'exemplaires que de parties signataires.

Fait à Auch, le 29 avril 2025

Pour l'AMF 32



Michel BAYLAC
Président

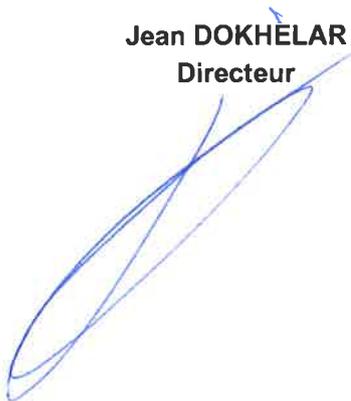
Pour le CPSTI Occitanie,



Philippe BARTHES
Président

Pour l'Urssaf Midi-Pyrénées,

Jean DOKHÉLAR
Directeur



Marc DAROLLES
Président



Annexe 1 - Des liens vers nos incontournables pour vous accompagner au quotidien

Vos ressources en ligne :



→ [Services de l'Urssaf – Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)

⊃ Site partenaires de l'Urssaf Midi-Pyrénées

<https://servicepartenaires.fr/>. Il permet d'interroger sur les situations d'ordre général ou relative à un compte usager, quand la problématique rencontrée relève du champ de compétence de l'Urssaf.

NB : Ce site est exclusivement dédié aux partenaires privilégiés de l'Urssaf Midi-Pyrénées et n'a pas vocation à être communiqué plus largement.



Nos Webinaires thématiques et tutos

→ [Chaîne YouTube Urssaf officiel](#)



Dédiées travailleurs indépendants : Help et l'action sanitaire et sociale

→ [Help!](#)

→ [Action sanitaire et sociale du CPSTI](#)

<https://secu-independants.fr/demander-une-aide>

asspartenaires.mipy@urssaf.fr

→ [Action sociale du CPSTI - Urssaf.fr](#)

Annexe 2 : Action Sanitaire et Sociale du CPSTI

L'action sociale du CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants)

L'action sociale du CPSTI vise à soutenir les chefs d'entreprise, quel que soient leurs statuts, qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.

Pour bénéficier de ce dispositif les travailleurs indépendants doivent en faire la demande auprès de leur URSSAF.

La décision d'attribution d'une aide sera ensuite prise par la commission d'action sociale de l'instance régionale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle.

Les aides de la branche recouvrement

- **Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)** : aide financière pour la prise en charge partielle ou totale des contributions et cotisations sociales personnelles.

- **Accompagnement au Départ à la Retraite (ADR)** : un accompagnement financier pour faire face à la période transitoire du passage à la retraite.

- **Aide Financière Exceptionnelle (AFE)** : aide financière directe en cas de difficulté ponctuelle menaçant la pérennité de votre entreprise

- **Aide d'urgence CPSTI aux victimes de catastrophe et intempérie** : aide d'urgence aux victimes pour pallier les besoins de première nécessité

Les aides de l'action sociale sont dans leur ensemble non imposables fiscalement et non soumises à cotisations sociales.

Les critères d'éligibilité

L'octroi de ces aides est soumis au respect de critères d'éligibilité dont les critères impératifs à respecter sont les suivants :

- ✓ être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an
- ✓ avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles
- ✓ exercer l'activité de travailleur indépendant comme activité principale
- ✓ ne pas être en procédure de travail illégal LCTI
- ✓ ne pas être contestataire du monopole de la sécurité sociale

Comment faire la demande

Travailleurs indépendants :

En ligne :

1. Rendez-vous sur <https://secu-independants.fr/demander-une-aide> afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée
2. Remplir, signer puis enregistrer le formulaire
3. Se connecter à votre espace personnel urssaf.fr
4. Transmettre la demande par Messagerie :

- **Nouveau message** → **Un autre sujet** (informations, documents ou justificatifs) → **Solliciter l'action sociale du CPSTI**

5. Renseignez le message, **ajoutez le formulaire rempli et les justificatifs en pièces jointes**

Par téléphone : 3698 (appel gratuit)

Auto-entrepreneur :

1. Rendez-vous sur <https://secu-independants.fr/demander-une-aide> afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée

2. Remplir, signer puis enregistrer le formulaire

3. Se connecter à [votre compte autoentrepreneur.urssaf.fr](https://votre-compte-autoentrepreneur.urssaf.fr)

4. Transmettre la demande par Messagerie :

- **Nouveau message** → **Une demande d'action sociale**

Par téléphone : 3698 (appel gratuit)

Annexe 3 - Coordonnées des référents Urssaf Midi- Pyrénées

Interlocuteurs	Qualité	Adresse mail	Téléphone
Anne-Claire LIBERSAC	Directeur du site du Gers	anne-claire.libersac@urssaf.fr	06 62 18 31 89
Nicolas SICARD	Coordonnateur partenariat Relation de Service	nicolas.sicard@urssaf.fr	05 63 48 03 72
Caroline ROTA	Chargée de Mission Coordination et Partenariats	caroline.rota@urssaf.fr	05 62 25 47 99
Christine LAUR	Directrice des partenariats	christine.laur@urssaf.fr	06 37 17 76 42

